

9683/21

(OR. en)

PRESSE 15
PR CO 15

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3800^e session du Conseil

Environnement

Luxembourg, le 10 juin 2021

Président **João Pedro Matos Fernandes**
Ministre portugais de l'environnement et de l'action
pour le climat

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Stratégie relative à l'adaptation au changement climatique	4
Batteries et déchets de batteries	4
Plan d'action "Vers une pollution zéro"	5
Divers	5
Huitième programme d'action pour l'environnement.....	5
Accès à la justice.....	6
Fraude dans le secteur des biocarburants	6
Alliance pour la décarbonation des transports	6
Convention internationale sur l'eau.....	6
Taxinomie de l'UE pour les activités économiques durables.....	7
Déclin des pollinisateurs	7
Présidence slovène	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

- Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel 8

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Dispositifs de régime de retraite..... 8

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Règles relatives à la facilitation de l'installation d'un éthylomètre antidémarrage dans les véhicules à moteur 9
- Réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur 9
- Échange automatisé de justificatifs 9

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Stratégie relative à l'adaptation au changement climatique

Le Conseil a approuvé les conclusions du Conseil intitulées "Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique".

La nouvelle stratégie relative à l'adaptation au changement climatique définit une vision à long terme sur la manière dont l'UE peut devenir une société résiliente au changement climatique, parfaitement adaptée à ses effets inévitables, d'ici à 2050.

[Regardez l'enregistrement du débat public ici](#)

[Le Conseil approuve la nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique \(communiqué de presse, 10 juin 2021\)](#)

[Projet de conclusions du Conseil intitulées "Bâtir une Europe résiliente - la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique"](#)

[Communication de la Commission sur la nouvelle stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique](#)

[Changement climatique: ce que fait l'UE \(informations générales\)](#)

Batteries et déchets de batteries

Les ministres de l'UE ont fait le point sur l'état d'avancement des discussions concernant la proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries, présentée par la Commission le 10 décembre 2020.

Les batteries constituent un élément essentiel de la transition vers une énergie propre. Cette proposition de mise à jour de la législation de l'UE sur les batteries et les déchets de batteries vise à réduire les incidences environnementales et sociales des batteries à toutes les étapes de leur cycle de vie, de l'approvisionnement en matières premières à la production, à l'utilisation, au recyclage et à l'élimination.

[Regardez l'enregistrement du débat public ici](#)

[Batteries et déchets de batteries – Rapport de la présidence sur l'état des travaux](#)

[Proposition de règlement de la Commission relatif aux batteries et aux déchets de batteries](#)

Plan d'action "Vers une pollution zéro"

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission relative au plan d'action de l'UE "Vers une pollution zéro".

En tant qu'élément clé du pacte vert pour l'Europe, le plan d'action présente une vision "zéro pollution" dans l'UE d'ici à 2050. Il vise à réduire la pollution dans l'air, l'eau et les sols et à créer un environnement exempt de substances toxiques. Le plan d'action fixe des objectifs clés pour 2030 pour différents types de pollution et définit un certain nombre d'actions et d'initiatives phares visant à réaliser l'ambition "zéro pollution", en particulier plusieurs propositions législatives en cours et à venir.

[Regardez l'enregistrement du débat public ici](#)

[Document d'information de la présidence](#)

[Communication de la Commission intitulée "Cap sur une planète en bonne santé pour tous - Plan d'action de l'UE: "vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols""](#)

Divers

Huitième programme d'action pour l'environnement:

La présidence a communiqué aux ministres de l'environnement des informations actualisées sur le 8^e programme d'action pour l'environnement (PAE). La proposition de décision relative au 8^e PAE, présentée par la Commission le 14 octobre servira de guide général pour la politique environnementale européenne jusqu'en 2030. La proposition de décision s'appuie sur le pacte vert pour l'Europe et sur la liste des actions qui y sont détaillées.

Le 17 mars, les ambassadeurs des États membres de l'UE ont approuvé un mandat qui constituera la position du Conseil pour entamer des négociations avec le Parlement européen sur le 8^e PAE. Étant donné que le 8^e PAE court jusqu'en 2030, les États membres ont notamment ajouté des dispositions concernant la nécessité de définir de nouvelles actions lorsque les mesures essentielles du pacte vert pour l'Europe auront été prises, d'ici 2024. Une fois que le Parlement européen aura adopté sa position, le Conseil et le Parlement entameront les négociations en trilogue.

[Huitième programme d'action pour l'environnement: les États membres sont prêts à entamer des négociations avec le Parlement \(communiqué de presse, 17 mars 2021\)](#)

Accès à la justice

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de révision du règlement Aarhus relatif à l'accès à la justice en matière d'environnement.

Le règlement "Aarhus" (CE) n° 1367/2006 définit la manière dont l'UE et ses États membres mettent en œuvre la convention internationale d'Aarhus, qui vise à garantir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

La proposition répond aux conclusions rendues par le comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus dans l'affaire C-32 de 2008, selon lesquelles l'UE ne respectait pas certains aspects de la convention, et vise à remédier à la situation.

Le Conseil a arrêté une orientation générale sur cette proposition le 17 décembre 2020. Depuis lors, le comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus a rendu son avis sur la proposition de la Commission et le Parlement européen a également adopté sa position. Les négociations en trilogue entre le Conseil et le Parlement en vue de parvenir à un accord politique sur ce dossier ont commencé le 4 juin 2021.

Fraude dans le secteur des biocarburants

La délégation néerlandaise, soutenue par les délégations de la Belgique et du Luxembourg, a attiré l'attention des ministres sur la question de la prévention de la fraude dans le secteur des biocarburants.

[Note d'information des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg](#)

Alliance pour la décarbonation des transports

La délégation néerlandaise a communiqué aux ministres des informations sur l'alliance pour la décarbonation des transports et sur l'accélération de la transition vers un système de transport équitable et neutre en carbone via l'alliance, la qualité des véhicules d'occasion exportés étant garantie.

[Note d'information des Pays-Bas](#)

Convention internationale sur l'eau

La délégation estonienne a présenté des informations concernant une réunion de la convention internationale sur l'eau.

[Note d'information de l'Estonie](#)

Taxinomie de l'UE pour les activités économiques durables

La délégation tchèque a invité les ministres à réfléchir à la taxinomie de l'UE pour les activités économiques durables et à d'éventuelles nouvelles mesures à cet égard. Le règlement (UE) 2020/852 établissant une taxinomie prévoit un cadre pour la classification des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce règlement a été suivi par le premier acte délégué de la commission pour le climat, présenté le 21 avril 2021, classant les activités économiques en fonction de leur contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène. Le Conseil "Affaires économiques et financières" est chef de file pour ce dossier.

[Note d'information de la République tchèque](#)

Déclin des pollinisateurs

La délégation suédoise, soutenue par la France et le Luxembourg, a attiré l'attention des ministres sur la question de l'inversion du déclin des pollinisateurs. Le 27 mai 2021, la Commission a publié un rapport sur la mise en œuvre de l'initiative européenne sur les pollinisateurs, qu'elle a adoptée en 2018 pour lutter contre le déclin des insectes pollinisateurs sauvages. Sur cette base, et sur la base d'une nouvelle consultation des parties prenantes au cours du second semestre de 2021, la Commission révisera ensuite l'initiative de l'UE sur les pollinisateurs.

[Note d'information de la Suède](#)

Présidence slovène

Enfin, la délégation slovène a présenté le programme de travail de sa présidence à venir.

[Regardez l'enregistrement de la session de la matinée ici](#)

[Regardez l'enregistrement de la session de l'après-midi ici](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

Le Conseil a adopté une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, des amendements à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne). La décision comporte une annexe contenant des directives de négociation.

Les amendements concernent des propositions relatives au financement de la convention de Berne et à la mise en place d'un nouveau système de contributions financières obligatoires des parties.

Le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE (doc. [9358/21](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Dispositifs de régime de retraite

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard du règlement délégué (UE) .../... de la Commission prolongeant la période de transition prévue par l'article 89, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil. Cette période de transition est prévue à l'article 89, paragraphe 1, du règlement sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR) et donne aux contreparties centrales, aux dispositifs de régime de retraite et aux membres compensateurs un délai supplémentaire pour mettre au point des solutions techniques viables, qui permettraient aux dispositifs de régime de retraite de répondre aux appels de marge de variation en espèces des contreparties centrales.

L'exemption temporaire a été prolongée au fil des années et la Commission propose de prolonger l'exemption existante d'une année supplémentaire, au moyen du présent acte délégué.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règles relatives à la facilitation de l'installation d'un éthylomètre antidémarrage dans les véhicules à moteur

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission concernant des règles détaillées relatives à la facilitation de l'installation d'un éthylomètre antidémarrage dans les véhicules à moteur.

Le règlement proposé exige des constructeurs de véhicules qu'ils mettent à disposition sur leur site web un document contenant des instructions claires pour l'installation des éthylomètres antidémarrage (le "document d'installation") afin de permettre leur installation correcte sur un modèle de véhicule donné. Il établit également les prescriptions spécifiques relatives à la facilitation de l'installation d'un éthylomètre antidémarrage dans les véhicules à moteur.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen (doc. [7997/21](#) + [ADD 1](#)).

Réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission établissant des règles détaillées relatives aux procédures d'essai et aux prescriptions techniques spécifiques pour la réception par type des véhicules à moteur en ce qui concerne leurs systèmes d'avertissement de somnolence et de perte d'attention du conducteur.

Le règlement prévoit une échelle de référence à utiliser par les autorités compétentes en matière de réception par type et les services techniques pour mesurer la somnolence du conducteur, ainsi qu'une procédure d'essai de référence à réaliser avec des participants humains. Il s'applique aux véhicules à moteur dont la vitesse par construction est supérieure à 70 km/h.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen (doc. [8164/21](#) + [ADD 1](#)).

Échange automatisé de justificatifs

Le Conseil a décidé d'exercer son droit de regard sur le projet de règlement d'exécution de la Commission établissant les spécifications techniques et opérationnelles du système technique pour l'échange automatisé transfrontière de justificatifs et l'application du principe "une fois pour toutes", conformément au règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil (doc. [9289/21](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).